

Le 6 février 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MARRET, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : M. VOCANSON à Mme BRUEL, Mme DUCREUX à M. MONTEUX, Mme SPADA à Mme PONSON, Mme KHEBRARA à Mme SEGUIN, Mme MONTET-FRANC à M. CHAPOT, M. KARA à M. MARRET, Mme SORGI à M. CEYTE, Mme RODRIGUES à Mme MOINE.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet** : Autorisation d'urbanisme pour des travaux dans le parc de la Mairie

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent aujourd'hui.

Monsieur le Maire détaille le projet envisagé dans le parc de la Mairie, comme suit :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire sur l'Avenue du Parc d'un espace vert jouxtant l'Hôtel de Ville et supportant une aire de jeux.

Dans la continuité de l'opération globale de création de l'aire de jeux, le projet objet de la présente demande consiste à créer un bloc de sanitaires accessibles pour les familles et les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble du programme de travaux est estimé à 65 000 € HT.

Les travaux doivent débuter en avril 2023 et sont prévus pour une durée de 1 mois.

Monsieur le Maire précise, qu'afin de réaliser ces travaux, une déclaration préalable est nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230207-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la concrétisation des travaux susmentionnés dans le parc de la Mairie, à savoir :
  - une déclaration préalable.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 février 2023

Le Maire,  
François DRIOL

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Julien MARRET

